

# RÉCENTE ENTENTE SUR LE PROGRAMME DES GMF

## LES NOUVEAUTÉS

Le nouveau programme des GMF comporte plusieurs ajouts inédits : services pour les patients sans médecin de famille, création de nouveaux niveaux de GMF et apparition de « l'orchestrateur ».

Élyanthe Nord

Photo: Élyanthe Nord



D<sup>r</sup> Louis Godin

La récente entente sur les groupes de médecine de famille (GMF) conclue entre la FMOQ et le gouvernement comporte un tout nouvel élément : l'ajout de services dans les GMF pour les patients sans médecin de famille.

Au Québec, 19 % de la population n'est inscrite auprès d'aucun omnipraticien. « On a introduit dans le programme des GMF une façon de donner des services à ces gens. Les médecins pourront les traiter à court terme, mais seront libres de les suivre à long terme s'ils le désirent. La participation des groupes de médecine de famille à cette nouvelle mesure sera par ailleurs volontaire après une concertation régionale », explique le **D<sup>r</sup> Louis Godin**, président de la Fédération.

En fait, l'obligation des GMF sera de « participer à la réflexion et aux travaux du département régional de médecine générale (DRMG) entourant le mécanisme d'accès pour les patients sans médecin de famille, visant à assurer un accès à des services de première ligne en temps opportun », selon le nouveau document sur le programme des GMF. Le DRMG et les GMF concluront des ententes de gré à gré, précise le

D<sup>r</sup> Godin. « Il s'agit d'une démarche de collaboration. On a éliminé les obligations quantifiées. »

Le nombre de plages que les GMF auront à offrir aux patients orphelins dépendra de plusieurs facteurs : le nombre de médecins du GMF, le nombre de patients inscrits, les besoins régionaux, etc. Par ailleurs, cet accès à la première ligne pourra être fourni par un autre intervenant que le médecin. « Il pourra s'agir d'une infirmière clinicienne, d'une infirmière praticienne spécialisée ou d'un autre professionnel du GMF », indique le président. Des fonds permettront aux GMF d'engager des ressources supplémentaires.

À quels types de besoins répondra le nouveau service ? Il permettra d'offrir des rendez-vous urgents ou semi-urgents, mais aussi des consultations devenues nécessaires. « Le guichet d'accès à un médecin de famille peut estimer, par exemple, qu'une personne atteinte d'une maladie chronique qui n'a pas vu de médecin depuis neuf mois doit rencontrer un professionnel de la santé pour un suivi de ses examens et la prescription de ses médicaments. »

## INDEXATION ET NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES

L'entente sur les GMF que viennent de signer la Fédération et le ministère de la Santé et des Services sociaux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022. D'ici là, c'est le plan de transition qui s'applique, depuis avril dernier.

Quels avantages ces nouveaux accords offrent-ils aux médecins ? « C'est principalement l'indexation des sommes administratives accordées aux GMF. Elles n'avaient pas été augmentées depuis cinq ans », mentionne le D<sup>r</sup> Godin. La subvention de 2021-2022 sera ainsi calculée à partir du budget de 2016-2017 indexé selon le taux d'inflation cumulé de chacune des cinq dernières années. « Le financement des GMF sera ensuite indexé annuellement à partir du taux de l'année précédente », indique le président.



En outre, de nouveaux niveaux ont été créés pour les plus gros GMF. Le nouveau cadre prévoit ainsi l'ajout des niveaux 10, 11 et 12 pour les groupes de médecine de famille dont le nombre de patients inscrits atteint 33 000, 36 000 et 39 000. Un GMF de niveau 12 peut par exemple obtenir, en plus de subventions plus importantes, 6,5 infirmières cliniciennes et 3,5 travailleurs sociaux. Et en avril 2022, les demi-postes seront transformés en postes à temps plein.

### UN NOUVEL OUTIL : « L'ORCHESTRATEUR »

Une autre nouveauté de la récente entente sur les GMF : « l'orchestrateur » (*hub*). Il s'agit d'un outil Web de gestion dans lequel le médecin aura à indiquer, à partir d'avril 2022, toutes ses plages de consultation. Le but est d'évaluer l'offre de services médicaux en première ligne par rapport aux besoins de la population.

« Les rendez-vous inscrits dans l'orchestrateur ne seront pas publiés d'emblée sur Internet », précise le D<sup>r</sup> Godin. Le médecin sera libre de déterminer ce qu'il rendra public. « Il pourra décider de rendre une partie ou l'ensemble de ses rendez-vous accessibles par voie électronique. Il pourra permettre à ses patients seulement d'y accéder ou inclure aussi les patients non inscrits. Ce sera sa décision. À la rigueur, il pourrait très bien ne rendre visible aucun de ses rendez-vous. »

Ce système, qui appartient au gouvernement, peut susciter des craintes : les données qu'y inscriront les omnipraticiens seront très sensibles. La FMOQ a donc fait circonscrire l'utilisation de l'orchestrateur dans la lettre d'entente n° 364. « C'est un document juridique qui donne toutes les garanties nécessaires aux omnipraticiens : le respect de leur autonomie, l'assurance de la confidentialité des données, la garantie de l'absence de contrôle ou de coercition. D'aucune façon les informations contenues dans l'orchestrateur ne pourront être utilisées contre le médecin », assure le président.

L'orchestrateur Web pourra cependant être utile aux omnipraticiens. « Bien des cliniques se servent de systèmes de prise de rendez-vous électronique pour leurs patients. L'orchestrateur pourra leur faire économiser les frais qui y sont liés. »

Dès septembre, ce nouvel instrument Web pourrait être prêt à fonctionner. Toutefois, certains préparatifs doivent être effectués d'ici là. « Nous avons demandé aux GMF d'accepter le branchement de l'orchestrateur à leur clinique. Il s'agit simplement d'une opération technique, dit le président. Les médecins pourront ensuite décider quand ils « ouvriront l'interrupteur » et permettront la transmission de données. Ils pourront le faire au moment du branchement, deux mois plus tard, quatre mois plus tard. Ce sera à leur guise. »

Dès le branchement, le processus de gestion du changement pourra être enclenché selon le plan de déploiement du gouvernement. Des forfaits de familiarisation sont alors prévus. « Le personnel administratif doit apprendre comment le système fonctionne, la manière de fixer les rendez-vous, etc. », explique le président. Les GMF ont jusqu'en avril 2022 pour remplir leur obligation d'utiliser l'orchestrateur.

L'entente conclue entre la FMOQ et le gouvernement comprend également une liste de chantiers. Les deux parties se sont engagées à trouver des stratégies pour pourvoir tous les postes de professionnels de la santé, à discuter des besoins en qui a trait aux ressources en santé mentale, à clarifier la contribution de l'établissement aux dépenses du GMF, etc.

« On a ainsi la garantie d'avoir des travaux, au cours de la prochaine année, qui permettront aux médecins, une fois sortis de la pandémie, d'être mieux outillés pour faire face à leurs obligations. Je pense que, dans l'ensemble, le nouveau programme des GMF répond aux objectifs des médecins de famille. À nos yeux, il est intéressant », affirme le D<sup>r</sup> Godin. //